

DELIBERATION N°2026-011

L'an deux mille vingt-six le 11 février, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joël, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine et VILLEY Cécile.

Pouvoirs :

Suppléants votants : BRUN Patrick (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEZELLUS Michel (suppléant de GENCE Claude), DORLEANS Jacques (suppléant de PECOT Bertrand), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne) et LEMBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

Suppléants non-votants :

Étaient excusés : AUGER Michel, BOUCHER Dominique, DELAMARE Frédéric, DUMESNIL Jean-François, DUONG Isabelle, FINET Pascal, GALLAIS Sylvain, GENCE Claude, HUNOST Sylvain, JEHANNE Éric, LEROUX Etienne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, STAB Anne, THIEBAULT Damien et VILA Jean-Louis.

Étaient absents : AUBOURG Jean, BEURIOT Valéry, CHAUVIERE Noël, DANNEELS Philippe, DARMOIS Alexis, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, LEBOCY Véronique, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, SANCHEZ Sabrina, SEYS Nicolas, TIHY André et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle Collecte & Traitement, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, MARTIN Mickaël – Responsable du centre de tri fibreux & PAV, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires..... 21
Pouvoir.....0

Suppléants votants.....5
Total votant.....26

Suppléant non-votant.....0
Présents.....26

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 10.

Date de la convocation : 05 février 2026. Secrétaire de séance : VAN DUFFEL Christine.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 COMPRENANT NOTAMMENT LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025, LE BUDGET PREVISIONNEL 2026 ET L'EXTRAPOLATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2027 ET 2028.

Le code général des collectivités territoriales impose aux conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à organiser un débat sur les orientations à définir dans le budget primitif. Le rapport sera consultable au siège du syndicat dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Il sera également envoyé en Préfecture.

Avant d'engager le débat d'orientations budgétaires, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté en séance.

Ces éléments sont annexés au présent dossier.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article unique : De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport présenté par Monsieur Laurent BEAUDOUIN, vice-président en charge des finances, par une délibération spécifique pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DE LAPORTE Jean-Pierre

Président du PRÉCOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.